

ARRETE DU MAIRE

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Carnaval A32/25

.....

Vu le Maire de la Commune de MAUBEC,

Vu les articles L.2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande formulée par l'association « APE de COUSTELLET » (Association des Parents d'Elèves) représentée par sa présidente Mme Lucille ETIENNE d'effectuer un défilé sur le thème du Carnaval dans les rues de Coustellet - Maubec le mardi 18 mars 2025 avec en point d'orgue la crémation d'un caramantran sur la place des 5 villages.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la protection du public, des participants et des usagers,

Considérant qu'il y a lieu de délimiter une zone de sécurité pour le brûlage du Caramantran,

A R R E T E

Article 1 – Autorisation :

L'association APE de Coustellet – sise rue des écoles – 84220 CABRIERES d'AVIGNON représentée par sa présidente Mme **Lucille ETIENNE** est **Autorisée** à occuper temporairement le domaine public le mardi 18 mars 2025 de 16h30 à 18h30 à l'occasion du défilé sur le thème du Carnaval pour lequel participent des enfants dans les conditions suivantes :

- Défiler dans les rues de Maubec-Coustellet au départ de l'école sur le secteur de Maubec : Rue Lou Marca / Allée des Micocouliers / Place du Marché / Rue de la Gare / place des 5 Villages / Chemin du Clos des Gautières / pour un retour à l'école de Coustellet. (Voir plan annexé)
- Afin d'assurer l'encadrement, la sécurité et la protection des participants, le pétitionnaire s'assurera de la présence suffisante de personnes clairement identifiées notamment à l'aide de chasuble qui encadreront et jaloneront le défilé en amont et en aval du défilé.

Article 2 – Circulation – Signalisation :

Durant la période de dérogation précitée sur l'itinéraire du défilé, la circulation sera interdite au droit de la manifestation dans le temps strictement nécessaire au passage du cortège.

Le permissionnaire aura à sa charge de mettre en place un dispositif de signalisation en amont et en aval de la manifestation.

L'accès sera facilité aux riverains, ambulances, véhicules de médecin, de police et de gendarmerie et les pompiers.

Article 3 – Crémation Caramantran :

En cas de vent supérieur à 40 km/h, rafales comprises, la crémation du caramantran sera interdite.

Sur la zone de crémation, un périmètre de 20m² sera réservé et délimité à l'aide de barrières de sécurité.

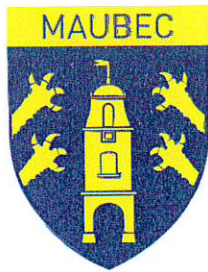
Un nécessaire d'extinction incendie devra être installé et opérationnel lors de la mise à feu – Une borne incendie étant présente à côté de la place des 5 villages – Charge au pétitionnaire de mettre en œuvre ce matériel conformément aux recommandations édictées par les pompiers.

MAIRIE DE MAUBEC

450 Grande Rue – 84660 MAUBEC

Tél. : 04.90.76.92.09

Courriel : contact@mairiemaubec-luberon.fr



Article 4 – Application :

Le présent arrêté sera applicable uniquement pour la journée du mardi 18 mars 2025 de 12 heures 00 à 18 heures 00. Il devra être affiché sur la zone de crémation.

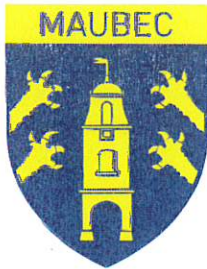
Article 5 :

Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Robion et les Services Municipaux et la Police municipale de Maubec, l'association APE de Coustellet représentée par sa présidente Mme Maité BERTRAND sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maubec, le 05 mars 2025

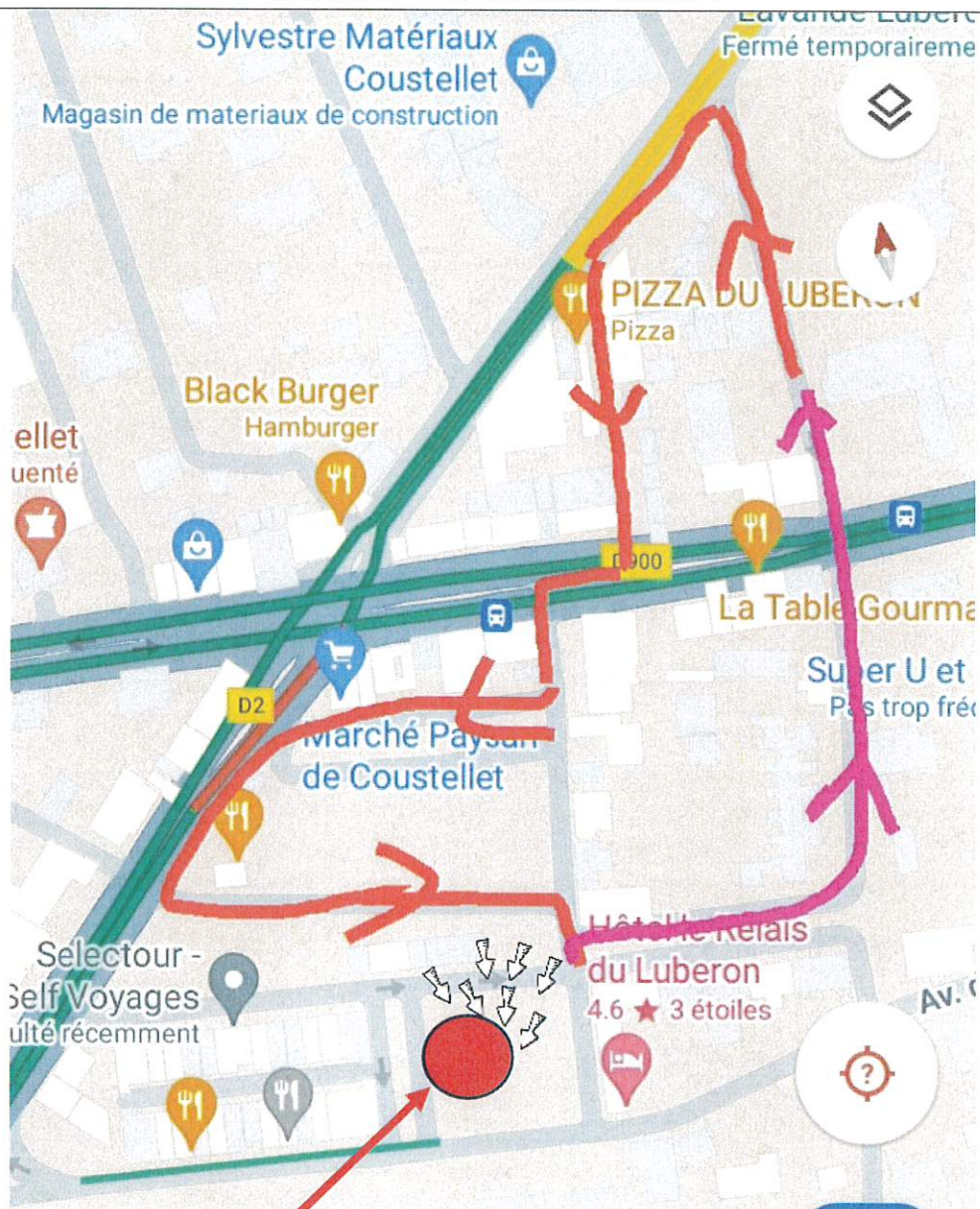
Le Maire, **Frédéric MASSIP**

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.



ANNEXE 1 A32/25

Tracé du défilé APE



Zone de crémation du Caramantran

